

Allianz Global Investors Fund

Adresse

Février 2026

Fusion du compartiment Allianz Global Investors Fund - **Allianz Euro High Yield Defensive** (Compartiment absorbé) avec le compartiment Allianz Global Investors Fund - **Allianz Euro High Yield Bond** (Compartiment absorbant) au **14 avril 2026**

Cher/Chère Actionnaire,

Vous détenez dans votre compte-titres des actions du compartiment Allianz Global Investors Fund - **Allianz Euro High Yield Defensive**.

Pourquoi cette fusion intervient-elle ?

Allianz Global Investors passe constamment en revue les opportunités d'investissement offertes à ses investisseurs afin de s'assurer que ses produits répondent aux attentes et aux objectifs des clients.

Après mûre réflexion, le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (la « Société ») a conclu qu'il était dans le meilleur intérêt des actionnaires de fusionner les compartiments suivants de la Société comme exposé dans le tableau ci-après :

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Euro High Yield Defensive		Allianz Euro High Yield Bond	
Catégories d'Actions	Catégorie d'Actions	Code ISIN/N° de titre allemand	Catégorie d'Actions	Code ISIN/N° de titre allemand
	A (EUR)	LU2350836396/A3CRSA	A (EUR)	LU0482909818/A0X78X
	AT (EUR)	LU0858490690/A1J8QJ	AT (EUR)	LU0482909909/A0RCLA
	AT3 (EUR)	LU2879809148/A40LLT	AT (EUR)	LU0482909909/A0RCLA
	I (EUR)	LU0788519535/A1JY4S	I (EUR)	LU1657048275/A2DVWC
	P (EUR)	LU2350833963/A3CRSB	P (EUR)	LU0482910154/A1J8ME
	WT (EUR)	LU0905751987/A1T6RD	WT (EUR)	LU0976572031/A1W6C2
Date de Fusion	14 avril 2026			

À la suite de la fusion, les investisseurs du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé bénéficieront des actifs supplémentaires. La mise en commun des actifs dans un seul fonds permettra de réduire les coûts et la complexité sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette proposition de fusion

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

permettra de rationaliser la gamme de produits et de renforcer l'efficacité en tirant parti des économies d'échelle.

Comparaison des politiques d'investissement et des profils de risque

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Euro High Yield Defensive		Allianz Euro High Yield Bond	
Catégories d'Actions	Catégorie d'Actions	Code ISIN/N° de titre allemand	Catégorie d'Actions	Code ISIN/N° de titre allemand
	A (EUR)	LU2350836396/A3CRSA	A (EUR)	LU0482909818/A0X78X
	AT (EUR)	LU0858490690/A1J8QJ	AT (EUR)	LU0482909909/A0RCLA
	AT3 (EUR)	LU2879809148/A40LLT	AT (EUR)	LU0482909909/A0RCLA
	I (EUR)	LU0788519535/A1JY4S	I (EUR)	LU1657048275/A2DVWC
	P (EUR)	LU2350833963/A3CRSB	P (EUR)	LU0482910154/A1J8ME
	WT (EUR)	LU0905751987/A1T6RD	WT (EUR)	LU0976572031/A1W6C2
Objectif d'investissement	Accroissement du capital à long terme en investissant dans des Titres de créance des Marchés obligataires européens conformément à des caractéristiques E/S.		Accroissement du capital à long terme en investissant dans des Titres de créance à haut rendement libellés en EUR conformément à des caractéristiques E/S.	
Catégories d'actifs autorisées	Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.			
	Le Compartiment investit ses actifs soit dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou qui composent ou composeront l'indice ICE BOFAML Euro Non-Financial High Yield BB-B, mais qui ne sont pas alloués au secteur financier, conformément à la méthodologie de classification sectorielle indicelle ICE BOFAML (niveau 2).			
	Le Compartiment investit un minimum de 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.			
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents		Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les Marchés émergents	
	Le total des participations dans des Titres de créance, des Dépôts, des Actions et des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que défini par la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme un émetteur unique au sens susmentionné.			
	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS.			
	Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.			
	Exposition de change hors EUR de 10 % maximum.			
	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions.			
	Duration : entre 1 et 9 ans			
	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.			
	La Restriction d'investissement VAG s'applique.			
			La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Euro High Yield Defensive	Allianz Euro High Yield Bond
		qui concerne la limite de haut rendement.
Indice de référence	Indice de référence : ICE BOFAML Euro Non-Financial High Yield BB-B Constrained (les indices ICE intègrent les frais de transaction dans leur calcul). Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.	Indice de référence : ICE BOFAML Euro High Yield BB-B Constrained (les indices ICE intègrent les frais de transaction dans leur calcul). Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.
Priorité de placement	Titres de créance des Marchés obligataires européens conformément aux caractéristiques E/S.	Titres de créance à haut rendement libellés en EUR conformément à des caractéristiques E/S.
Critère SFDR	Le Compartiment est géré conformément à l'Article 8 du SFDR.	
Caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut (uniquement pour les Compartiments conformes à l'Article 8 du SFDR) ou objectif d'investissement durable du Compartiment (uniquement pour les Compartiments conformes à l'Article 9 du SFDR)	Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales. À cette fin, le Compartiment procède comme suit : - Dans un premier temps, il s'agit de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. - Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 20,00 % d'investissements durables. Les investissements durables englobent un large éventail de sujets environnementaux et sociaux, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et contient une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social. - En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à investir au moins 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des émetteurs qui, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas considérés comme susceptibles de causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social selon la méthodologie d'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que la gestion de l'intensité de gaz à effet de serre (« GES »). À cette fin, le Compartiment procède comme suit : - Dans un premier temps, il s'agit de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. - Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements (hors liquidités et produits dérivés) en fonction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, dans la mesure où ces données sont disponibles. Sur cette base, le Gestionnaire d'investissement gère le Compartiment de manière à ce que l'intensité de GES du portefeuille soit inférieure de 20,00 % à l'intensité de GES de l'indice de référence du Compartiment. L'intensité de GES est définie comme les émissions de GES (niveaux 1 et 2) par million de dollars de ventes de l'émetteur. Les émissions de GES par million de dollars de ventes sont utilisées, car cette mesure permet de différencier les émetteurs les plus efficaces sur le plan énergétique de ceux qui le sont moins. Le Gestionnaire d'investissement a aussi fixé l'obligation de fournir des données sur l'intensité des émissions de GES pour un certain pourcentage du portefeuille du Compartiment. - En outre, le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 5,00 % d'investissements durables et un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund - Allianz Euro High Yield Defensive	Allianz Global Investors Fund - Allianz Euro High Yield Bond
	Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet.	et/ou sociales que le Compartiment promet.
Éléments contraignants de la Stratégie d'investissement, y compris des critères d'exclusion (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9 du SFDR)	Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : - qui enfreignent gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) ; - qui tirent plus de 10 % de leurs chiffres d'affaires de l'extraction du charbon thermique ; - actives dans le secteur des services publics et tirant plus de 20 % de leurs chiffres d'affaires du charbon ; - impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la distribution de tabac ; Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus. Le pays en question figure dans le Freedom House Index (https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) à la colonne « Total Score and Status » (Score total et statut) de la section « Global Freedom Scores » (Scores de liberté globaux). Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion à un émetteur spécifique sur la base d'informations fournies par des fournisseurs de données externes et, dans certaines circonstances, de recherches internes. L'évaluation des émetteurs par rapport aux critères d'exclusion est effectuée au moins une fois par semestre. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut déroger aux informations reçues. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions telles que les investissements, la conformité et le service juridique. De plus amples informations sur les fournisseurs de données externes et le processus de dérogation sont disponibles sur le site Internet de la SFDR Product Disclosure correspondant. En outre, le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements (hors liquidités et produits dérivés) selon la méthodologie des investissements durables, dans la mesure où ces données sont disponibles. Les investissements durables englobent un large éventail de sujets environnementaux et sociaux, pour lesquels le	Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés : - qui enfreignent gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) ; - qui tirent plus de 10 % de leurs chiffres d'affaires de l'extraction du charbon thermique ; - actives dans le secteur des services publics et tirant plus de 20 % de leurs chiffres d'affaires du charbon ; - impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la distribution de tabac ; Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus. Le pays en question figure dans le Freedom House Index (https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) à la colonne « Total Score and Status » (Score total et statut) de la section « Global Freedom Scores » (Scores de liberté globaux). Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion à un émetteur spécifique sur la base d'informations fournies par des fournisseurs de données externes et, dans certaines circonstances, de recherches internes. L'évaluation des émetteurs par rapport aux critères d'exclusion est effectuée au moins une fois par semestre. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut déroger aux informations reçues. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions telles que les investissements, la conformité et le service juridique. De plus amples informations sur les fournisseurs de données externes et le processus de dérogation sont disponibles sur le site Internet de la SFDR Product Disclosure correspondant. En outre, le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements (hors liquidités et produits dérivés) en fonction de l'intensité de gaz à effet de serre (« GES ») des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, dans la mesure où ces données sont

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Euro High Yield Defensive	Allianz Euro High Yield Bond
	Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et contient une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social. Une telle évaluation doit être réalisée pour au moins 70 % des actifs détenus dans le portefeuille du Compartiment. La base de calcul du seuil de 70 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments pour lesquels les données relatives aux investissements durables ne sont pas disponibles, tels que les liquidités et les produits dérivés. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables. Il s'engage également à ce qu'une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment soit alignée sur la taxinomie de l'UE. Enfin, le Gestionnaire d'investissement s'engage à investir au moins 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des émetteurs qui, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas considérés comme susceptibles de causer un préjudice important à un objectif environnemental ou social selon la méthodologie d'investissement durable. Les émetteurs ne sont pas considérés comme pouvant causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social s'ils réussissent l'évaluation visant à ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social. Les détails et méthodes permettant de déterminer le préjudice important causé à un objectif environnemental ou social sont décrits dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? » du document d'informations précontractuelles correspondant.	disponibles. Les GES incluent non seulement les émissions de CO₂, mais également d'autres émissions telles que le méthane. L'intensité de GES est définie comme les émissions de GES (niveaux 1 et 2) par million de dollars de ventes de l'émetteur. Les émissions de GES de niveau 1 comprennent les émissions directes d'un émetteur, tandis que celles de niveau 2 comprennent les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée. Les émissions de GES par million de dollars de ventes sont utilisées, car cette mesure permet de différencier les émetteurs les plus efficaces sur le plan énergétique de ceux qui le sont moins. Sur cette base, le Gestionnaire d'investissement gère le Compartiment de manière à ce que l'intensité de GES du portefeuille soit continuellement inférieure de 20 % à l'intensité de GES de l'indice de référence du Compartiment. Plus précisément, les dispositions suivantes s'appliquent : - Le Gestionnaire d'investissement reçoit des données sur l'intensité de GES pour les émetteurs d'un fournisseur de données externe. Les données sur l'intensité de GES par million d'USD de ventes ne sont pas disponibles pour les liquidités, les produits dérivés, les émetteurs souverains et les émetteurs qui ne sont pas couverts par le fournisseur de données. Ces données doivent être reçues pour au moins 70 % du portefeuille du Compartiment. La base de calcul du seuil de 70 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments pour lesquels les données relatives à l'intensité de GES ne sont pas disponibles, tels que les liquidités et les produits dérivés. L'intensité de GES est également calculée pour les Fonds cibles internes. La taille du portefeuille pour lequel aucune donnée sur l'intensité de GES n'est disponible varie en fonction de la stratégie d'investissement générale du Compartiment décrite dans le prospectus. - Seuls les émetteurs et les instruments pour lesquels le Gestionnaire d'investissement reçoit des données sur l'intensité de GES sont utilisés pour calculer l'intensité de GES du Compartiment. L'intensité de GES de chaque émetteur est considérée par rapport à la pondération de l'émetteur dans le Compartiment. Les pondérations de portefeuille des émetteurs qui ont des données d'intensité de GES sont mathématiquement ajustées de sorte que la somme de leur pondération dans le Compartiment s'élève à 100 %. La taille de la part du portefeuille pour laquelle aucune donnée sur l'intensité de GES n'est disponible varie en fonction de la stratégie d'investissement générale du Compartiment décrite dans le prospectus. - Le Gestionnaire d'investissement sélectionne et pondère les émetteurs de l'univers d'investissement restant (c'est-à-dire après l'application des critères d'exclusion) de sorte que l'intensité de GES du Compartiment soit au moins 20 % inférieure à l'intensité de GES de l'indice de

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Euro High Yield Defensive	Allianz Euro High Yield Bond
		référence du Compartiment. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 5,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables. Il s'engage également à ce qu'une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment soit alignée sur la taxinomie de l'UE.
Proportion minimale d'investissements durables (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9 du SFDR)	20,00%	5,00 %
Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9)	0,01 %	0,01 %
Définitions	ABS/MBS désigne des titres adossés à des actifs/des titres adossés à des créances hypothécaires. Les ABS et/ou MBS peuvent inclure, sans s'y limiter, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations adossées à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des instruments intermédiaires de placement en hypothèques immobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des obligations adossées à des actifs synthétiques. Les pools d'actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent comprendre des prêts (p. ex. prêts automobiles, prêts hypothécaires), des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS, et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS), des flux de trésorerie issus de la location d'aéronefs, des paiements de redevances et des revenus cinématographiques. Marché émergent/Pays émergent désigne un pays non classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu élevé (revenu national brut par habitant élevé). Investissements à haut rendement de Type 2 désigne un investissement dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation comprise entre BB+ et B- (inclus) (Standard & Poor's et Fitch), entre Ba1 et B3 (inclus) (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire d'investissement. S'il existe une limite d'investissement minimum (maximum) en Investissements à haut rendement de Type 2 conformément aux Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la notation la plus basse (la plus élevée) disponible d'un Titre de créance au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition de ce Titre de créance en tant qu'Investissement à haut rendement de Type 2. La Restriction relative à Hong Kong signifie que, indépendamment des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment, de son objectif et de ses restrictions d'investissement individuel qui continuent à s'appliquer pleinement sauf indications contraires stipulées ci-dessous : (1) l'exposition nette aux produits dérivés d'un Compartiment ne devrait pas dépasser 50 % de sa Valeur nette d'inventaire (le niveau réel d'exposition nette aux produits dérivés ne doit pas dépasser de manière constante ou persistante le seuil susmentionné) ; (2) si un Compartiment investit dans des Titres de créance, il ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité Investment grade ou qui n'est pas noté ; et (3) si un Compartiment est réputé être un Fonds obligataire ou un Fonds multi-actifs (tel que défini selon l'Annexe 1, Partie B du Prospectus), il peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des instruments assortis de caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des obligations contingentes convertibles, des Titres de créance senior non préférentiels, des instruments émis en vertu du régime de résolution prévu pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières), dont 10 % maximum des actifs du Compartiment en question peuvent être investis en obligations contingentes convertibles. « Tout pays » tel que désigné à la phrase 1 de l'Alternative 2 peut désigner un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé de ce pays.	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Euro High Yield Defensive		Allianz Euro High Yield Bond	
	Restriction relative à Taïwan signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ; (2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, (a) le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 20 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 20 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 40 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment ; (b) le montant total des investissements en obligations d'entreprises convertibles, en obligations d'entreprises avec bons de souscription et en obligations d'entreprise échangeables ne peut dépasser 10 % des actifs du Compartiment ; (3) s'il est réputé être un Fonds multi-actifs, (a) le montant total investi dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 30 %, quelle que soit leur notation) des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; (b) le montant total des investissements en Actions ne doit pas être supérieur à 90 % ni inférieur à 10 % des actifs du Compartiment ; (4) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; et (5) son exposition ne doit pas avoir pour objet principal les titres taïwanais, lesquels ne doivent pas constituer son principal domaine d'investissement (c'est-à-dire plus de 50 % des actifs du Compartiment). Les Restrictions d'investissement VAG désignent le fait qu'un Compartiment, quels que soient ses Principes spécifiques de catégorie d'actifs, ses objectifs d'investissement individuels et ses restrictions d'investissement individuelles qui restent entièrement applicables, dans la mesure où il investit dans (1) des ABS/MBS, ne peut qu'investir dans des ABS/MBS ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire d'investissement et qui ont été admis ou intégrés sur un marché officiel ou, si l'émetteur possède son siège social dans un État signataire de l'Accord sur l'EEE ou un État membre à part entière de l'OCDE et dans la mesure où il investit dans (2) des Titres de créance (hors ABS/MBS), ne peut qu'investir dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins B- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins B3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire d'investissement. En outre, les Restrictions d'investissement VAG impliquent que, dans le cas où deux notations différentes sont disponibles, la plus basse prévaudra. Si trois ou plus de trois notations différentes sont disponibles, la deuxième notation la plus haute prévaudra. Une notation interne réalisée par le Gestionnaire d'investissement ne peut être envisagée qu'en cas de conformité avec les exigences définies par la circulaire allemande BaFin 11/2017 (VA). Les actifs tels que mentionnés à la phrase 1 et dont la notation a dû être revue à la baisse sous le seuil de notation minimale indiqué à la phrase 1 ne doivent pas représenter plus de 3 % des actifs du Compartiment. Si les actifs décrits dans la phrase susmentionnée dépassent 3 % des actifs du Compartiment, ils doivent être vendus dans les six mois à compter du jour de dépassement du seuil de 3 %, mais seulement dans la mesure où ils dépassent ce seuil. Les restrictions d'investissement relatives à des investisseurs VAG spécifiques ne font pas partie des Restrictions d'investissement VAG.			
Niveau de levier	0-2			
Méthode de gestion des risques	Value at Risk relative			
Orientation régionale	Européenne		Non spécifiée	
Marchés émergents	Autorisé			
Devises étrangères	Autorisé			
Compartiments cibles	Non autorisé		Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.	
Duration (échéance résiduelle moyenne pondérée)	Entre 1 et 9 ans			
SRI (indicateur synthétique de risque)	2			
SRRI	3		4	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Euro High Yield Defensive		Allianz Euro High Yield Bond	
Commission forfaitaire par an	Catégorie d'Actions	(effectif/maximal)	Catégorie d'Actions	(effectif/maximal)
	A (EUR)	1,35 %/1,35 %	A (EUR)	1,35 %/1,35 %
	AT (EUR)	1,35 %/1,35 %	AT (EUR)	1,35 %/1,35 %
	AT3 (EUR)	1,17 %/1,35 %	AT (EUR)	1,35 %/1,35 %
	I (EUR)	0,79 %/0,79 %	I (EUR)	0,79 %/0,79 %
	P (EUR)	0,79 %/1,06 %	P (EUR)	0,79 %/0,79 %
	WT (EUR)	0,49 %/1,06 %	WT (EUR)	0,49 %/0,49 %
Commission de vente	Catégorie d'Actions	(effectif/maximal)	Catégorie d'Actions	(effectif/maximal)
	A (EUR)	3,00 %/5,00 %	A (EUR)	3,00 %/3,00 %
	AT (EUR)	3,00 %/5,00 %	AT (EUR)	3,00 %/3,00 %
	AT3 (EUR)	3,00 %/5,00 %	AT (EUR)	3,00 %/3,00 %
	I (EUR)	-	I (EUR)	-
	P (EUR)	-	P (EUR)	-
	WT (EUR)	-	WT (EUR)	-
Frais de conversion	Catégorie d'Actions	(effectif/maximal)	Catégorie d'Actions	(effectif/maximal)
	A (EUR)	3,00 %/5,00 %	A (EUR)	3,00 %/3,00 %
	AT (EUR)	3,00 %/5,00 %	AT (EUR)	3,00 %/3,00 %
	AT3 (EUR)	3,00 %/5,00 %	AT (EUR)	3,00 %/3,00 %
	I (EUR)	-	I (EUR)	-
	P (EUR)	-	P (EUR)	-
	WT (EUR)	-	WT (EUR)	-
Taxe d'Abonnement par an	Catégorie d'Actions	Pourcentage	Catégorie d'Actions	Pourcentage
	A (EUR)	0,05 %	A (EUR)	0,05 %
	AT (EUR)	0,05 %	AT (EUR)	0,05 %
	AT3 (EUR)	0,05 %	AT (EUR)	0,05 %
	I (EUR)	0,01 %	I (EUR)	0,01 %
	P (EUR)	0,05 %	P (EUR)	0,05 %
	WT (EUR)	0,01 %	WT (EUR)	0,01 %
Total des frais sur encours (TFE)	Catégorie d'Actions	Pourcentage	Catégorie d'Actions	Pourcentage
	A (EUR)	1,40 %	A (EUR)	1,40 %
	AT (EUR)	1,40 %	AT (EUR)	1,40 %
	AT3 (EUR)	1,22 %	AT (EUR)	1,40 %
	I (EUR)	0,80 %	I (EUR)	0,80 %
	P (EUR)	0,84 %	P (EUR)	0,84 %
	WT (EUR)	0,50 %	WT (EUR)	0,50 %
Affectation du revenu/Date d'effet	Catégorie d'Actions	Référence	Catégorie d'Actions	Référence
	A (EUR)	Distribution/15 décembre	A (EUR)	Distribution/15 décembre
	AT (EUR)	Capitalisation/30 septembre	AT (EUR)	Capitalisation/30 septembre
	AT3 (EUR)	Capitalisation/30 septembre	AT (EUR)	Capitalisation/30 septembre
	I (EUR)	Distribution/15 décembre	I (EUR)	Distribution/15 décembre
	P (EUR)	Distribution/15 décembre	P (EUR)	Distribution/15 décembre
	WT (EUR)	Capitalisation/30 septembre	WT (EUR)	Capitalisation/30 septembre
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) en vertu de la Partie I de la Loi			
Gestionnaire d'investissement	Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française			
Devise de base	EUR			
Jour de transaction/Jour d'évaluation	Luxembourg/France/Royaume-Uni			
Heure limite de transaction	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction			
Modèle d'évaluation à la	-			

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Euro High Yield Defensive		Allianz Euro High Yield Bond	
juste valeur				
Mécanisme de swing pricing	OUI		-	
Dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise			
Agent de registre et de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise			
Date de clôture de l'exercice	30 septembre			

Documentation commerciale

Les « Documents d'informations clés » actuels de chaque catégorie d'actions absorbante du Compartiment absorbant sont joints au présent courrier. Ces documents contiennent des informations importantes concernant les opportunités d'investissement et le profil de risque du Compartiment absorbant. Vous devez donc les lire attentivement. Le rapport annuel du Compartiment absorbant est disponible quatre mois après la clôture de l'exercice. Le rapport semestriel est publié deux mois après la clôture du semestre. Les documents susmentionnés et le prospectus sont disponibles auprès de votre conseiller et peuvent être consultés ou obtenus gratuitement sur demande, aux horaires de bureau habituels, auprès du siège social de la Société, de la Société de gestion et des agents d'information dans chaque pays où les Compartiments sont enregistrés à des fins de distribution publique. Ces documents sont également accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://regulatory.allianzgi.com>.

L'opération de fusion sera examinée par un réviseur d'entreprises. Sur demande, nous serons ravis de vous transmettre gratuitement un exemplaire du rapport de fusion approuvé. Ce rapport sera disponible (en anglais uniquement) environ quatre mois après la Date de fusion. Des informations supplémentaires peuvent vous être fournies sur demande.

Modifications du portefeuille du Compartiment absorbé à la suite de la fusion

La comparaison des Compartiments absorbé et absorbant a révélé plusieurs différences au sein des principes d'investissement, tel que décrit dans les « Catégories d'actifs autorisées ». Pour cette raison, le portefeuille du Compartiment absorbé sera repositionné de manière à refléter la composition du portefeuille du Compartiment absorbant avant la fusion. Les coûts liés aux décisions de gestion des placements au cours de la gestion du Compartiment absorbé avant la fusion, ainsi que les coûts liés au repositionnement, seront pris en charge par ce dernier. Afin de lever toute ambiguïté, aucun coût supplémentaire lié à la fusion ne sera imputé au Compartiment absorbé.

Le processus de repositionnement débutera le 7 avril 2026. L'objectif du repositionnement est de refléter la structure du Compartiment absorbant avant la fusion afin d'éviter toute activité de négociation liée à la fusion avec le Compartiment absorbant. Les titres sur des marchés où le transfert depuis le Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant ne serait pas possible ou entraînerait des frais de transfert défavorables seront vendus avant la fusion. Veuillez noter que le Compartiment absorbé pourrait devoir s'écarter temporairement de ses restrictions d'investissement contractuelles pendant la durée du repositionnement.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Souscription d'Actions supplémentaires dans le Compartiment absorbé

L'émission de nouvelles actions cessera le 24 février 2026. Ainsi, les demandes de souscription reçues au plus tard à 11 h 00 CET le 24 février 2026 seront exécutées pour la dernière fois au prix de l'action en vigueur le 24 février 2026.

Rachat d'Actions dans le Compartiment absorbé

Les actions peuvent être rachetées sans frais au plus tard le 7 avril 2026 à 11 h 00 CEST, selon la procédure de rachat habituelle. Les demandes de rachat seront réglées pour la dernière fois au prix en vigueur le 7 avril 2026. Les rachats d'actions ne seront plus exécutés après 11 h 00 CEST le 7 avril 2026.

Vente des Actions du Compartiment absorbant après la Date de fusion

Les actions du Compartiment absorbant reçues lors de la Fusion peuvent être vendues une fois créditées sur votre compte-titres.

Procédure de fusion

Après la Date de fusion, votre compte-titres sera crédité automatiquement, sans aucuns frais d'entrée ou autre, de la quantité d'actions du Compartiment absorbant correspondant à votre précédent placement dans le Compartiment absorbé. À cette fin, la valeur de votre participation dans le Compartiment absorbé est divisée par le prix des actions du Compartiment absorbant. La participation dans le Compartiment absorbant ainsi obtenue sera ensuite créditée sur votre compte-titres. La conversion se basera sur le prix des actions des deux Compartiments en vigueur à la Date de fusion.

Le Compartiment absorbé ne distribuera pas de revenu pour les catégories d'actions de distribution pour la période allant de la dernière date de distribution jusqu'à la Date de fusion. À la Date de fusion, ce revenu sera considéré lors du calcul du taux d'échange lors de la Date de fusion. Le Compartiment absorbé cumulera ses revenus au titre des catégories d'actions de capitalisation pour la période allant de la fin du dernier exercice jusqu'à la Date de fusion. Pour les investisseurs domiciliés en République fédérale d'Allemagne, la fusion a également été publiée dans l'édition du Börsen-Zeitung. La présente lettre décrit les implications de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu de la présente lettre. La fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant la fusion. Veuillez noter que la Date de fusion susmentionnée est fixée en fonction du statut actuel des jours fériés du Compartiment. Il peut arriver que des jours fériés imprévus/ponctuels soient annoncés sur certains marchés, ce qui empêcherait le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé et/ou absorbant, ce qui entraînerait la nécessité de modifier la Date de fusion à la prochaine date d'évaluation.

Sincères salutations,
Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail: info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Agnes Anouk
Oliver Drissen
Carina Feider
Heiko Tilmont